

**AVIS PUBLIC POUR VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES 2023**

Avis public est, par la présente, donné par le soussigné Georges-André Gagné, greffier-suppléant de la Ville de Val-des-Sources, que les immeubles ci-après décrits seront vendus à l'enchère publique à la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Val-des-Sources, au 124 rue Greenshield à Val-des-Sources, le **6 novembre 2023** à 10 h, pour satisfaire au paiement des taxes municipales et scolaires s'il y a lieu, y compris les intérêts et les frais, plus les frais encourus subséquemment, et ce, à moins que lesdites taxes et intérêts et les frais ne soient payés avant la vente, le tout conformément à la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q. c. C-19).

Tous les lots ci-après énumérés font partie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond.

<b>No. de Client Matricule</b>	<b>Propriétaire(s) inscrit(s) au rôle</b>	<b>Situation</b>	<b>Lot</b>
9572-14-1686-5-000-0000	François Dion	262, boulevard Cookley	3 172 036
9270-78-4725-4-000-0000	François Dion	258, rue Lafrance	4 078 573
9673-84-3489-1-000-0000	Raphael Dion-Côté et Normand Côté	150, 16 <sup>e</sup> Avenue	3 172-348

**RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET CONDITIONS DE VENTE**

1. Toute personne qui désire se porter adjudicataire ou agir à titre de mandataire est invitée à s'inscrire au préalable de 8 h à 10 h, aux dates et à l'endroit indiqué pour la vente et remplir les conditions

Conditions à respecter pour enchérir :

- Déclarer devant la personne faisant la vente, son nom, son prénom, son occupation et son lieu de résidence.
- Présenter une pièce d'identité parmi les suivantes :
  - Permis de conduire
  - Carte d'assurance maladie
  - Passeport

- Toute personne désirant enchérir pour une autre personne doit présenter copie de la pièce justificative l'autorisant d'agir :

- À titre de représentant d'une personne physique : sa procuration ou son mandat
- À titre de représentant d'une personne morale : copie de la pièce justificative l'autorisant d'agir (résolution-mandat, procuration et autres)

2. L'adjudicataire est dès lors saisi de la propriété de l'immeuble adjudgé et peut en prendre possession, sujet au retrait qui peut être fait dans l'année qui suit, sans pouvoir cependant y enlever le bois ou les constructions pendant ladite année.

3. Certains frais s'ajouteront à ce montant et ils seront annoncés au moment de la Vente.

4. L'adjudicataire doit payer **immédiatement** le prix de son adjudication. Ce **paiement total** doit être fait au comptant, par chèque certifié, par traite bancaire ou par mandat-poste à l'ordre de la Ville de Val-des-Sources.

**À défaut d'un paiement immédiat, la personne faisant la vente remet sans délai l'immeuble en vente.**

**5. Pour de plus amples informations, veuillez contacter le Service du greffe au 819-200-8817.**

Donné à Val-des-Sources, ce 4 octobre 2023, conformément à la résolution # 2023-290 adoptée par le Conseil de la Ville de Val-des-Sources le 11 septembre 2023.



Georges-André Gagné

Directeur général et greffier suppléant

